

## PARTIE IV.—SERVICES INTÉRESSANT LES ANCIENS COMBATTANTS\*

Le ministère des Affaires des anciens combattants est chargé de l'application de la plupart des lois qui composent la Charte des anciens combattants. Il fournit en plus des services administratifs à la Commission canadienne des pensions, de laquelle relève l'application de la loi sur les pensions et de la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, à la Commission des allocations aux anciens combattants, de laquelle relève l'application de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi qu'au secrétaire général canadien de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth.

Voici quels sont, à l'heure actuelle, les principaux avantages destinés aux anciens combattants: soins médicaux à ceux qui y ont droit; établissement sur des terres et assistance à la construction d'habitations; aide visant l'instruction des enfants des morts de la guerre; assurance des anciens combattants; services généraux de bien-être; crédits de réadaptation non utilisés; pensions pour les anciens combattants atteints d'une invalidité et pour les veuves; enfin, allocations aux anciens combattants.

Le travail du ministère, sauf celui que nécessite l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, est réparti entre 17 bureaux de district et cinq bureaux de sous-district au Canada ainsi qu'un bureau de district en Angleterre. Quant à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elle est appliquée par l'entremise de huit bureaux de district et de 32 bureaux régionaux.

### Section 1.—Services médicaux, dentaires et prothétiques

**Services médicaux.**—Par l'entremise de ses Services des traitements, le ministère des Affaires des anciens combattants met ses services médicaux à la disposition de tous les anciens combattants qui y ont droit partout au pays. Le ministère met également ses services médicaux à la disposition des membres des forces armées et de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que d'autres personnes qui sont sous la tutelle d'autres gouvernements ou ministères, à la demande et aux frais des autorités intéressées.

La première responsabilité des Services des traitements est d'examiner et de traiter les titulaires d'une pension d'invalidité relativement aux affections qui leur donnent droit à pension. Les autres principaux groupes d'anciens combattants qui bénéficient des traitements sont ceux qui touchent l'allocation à titre d'ancien combattant; ceux qui sont admissibles aux soins d'entretien par suite de leur service et de leurs besoins; enfin, ceux dont le service et la situation pécuniaire leur donnent droit à des traitements gratuits ou à un coût proportionné à leurs ressources. S'il n'y a pas pénurie de lits, tout autre ancien combattant peut se faire traiter dans un hôpital du ministère, pourvu qu'il garantisse le parfait paiement de ses frais d'hospitalisation. Les traitements sont fournis aux pensionnés quel que soit leur lieu de résidence, mais les autres anciens combattants ne peuvent recevoir ces traitements hors du Canada.

Le ministère dispense des traitements dans 11 hôpitaux situés respectivement à Halifax (N.-É.), Lancaster (N.-B.), la ville de Québec, Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.), Toronto et London (Ont.), Winnipeg (Man.), Calgary (Alb.) ainsi qu'à Vancouver et Victoria (C.-B.); il les fournit aussi dans deux centres de convalescence et deux foyers consacrés aux soins d'entretien des anciens combattants. Le 31 décembre 1960, on estimait que ces établissements disposaient de 8,970 lits. De plus, 584 lits étaient à la disposition des intéressés dans les pavillons des anciens combattants à Ottawa, Regina et Edmonton. Ces pavillons, qui appartiennent au ministère, sont dirigés par les hôpitaux dont ils dépendent, mais c'est le ministère qui fournit le personnel médical. Dans les régions dépourvues d'établissements du ministère, les anciens combattants qui remplissent les conditions requises ont la faculté de se faire traiter aux frais du ministère dans un hôpital indépendant et par le médecin de

\* Rédigé au ministère des Affaires des anciens combattants, à Ottawa.